

## SCOT DE L'ARRAGEOIS

### Délibération du Comité Syndical n°467

#### SÉANCE du 13 NOVEMBRE 2019

Présidence de Pascal LACHAMBRE

Secrétaire : Monsieur Michel MATHISSART

Date de convocation : 05/11/2019

Date d'affichage : 19/11/2019

#### Étaient présents :

AUCHART Ernest, BAVIERE Jean-Pierre, BLONDEL Michel, BRICOUT Damien, CARTON Philippe, CAYET Alain, COLLE Pierre, COTTEL Jean-Jacques, DAMART Daniel, DELCOUR Jean-Pierre, DERUY Isabelle, DROMART Evelyne, FERET Claude, GORIN Sylvie, GUILLEMANT Pierre, LACHAMBRE Pascal, LEVIS Jean-Claude, MATHISSART Michel, NORMAND Arnold, PLU Jean-Claude, ROSSIGNOL Françoise, SEROUX Michel, TILLARD Jean-Luc, VAHE Daniel, ZIEBA Jean-Marie.

#### Absents excusés / Pouvoirs :

ANSART Pierre donne pouvoir à Michel MATHISSART, BAILLEUL Alain, BOUQUILLON Daniel, COULON Géry, DELEURY Jean-Pierre, DESAILLY Jean-Michel, DESAILLY Jean-Claude donne pouvoir à Jean-Claude PLU, DUE Gérard, GOMES Stéphane donne pouvoir à Pierre GUILLEMANT, HECQ David donne pouvoir à Françoise ROSSIGNOL, LETURQUE Frédéric donne pouvoir à Claude FERET, MASTIN Philippe donne pouvoir à Michel BLONDEL, MICHEL Didier, MILLEVILLE Bernard donne pouvoir à Sylvie GORIN, PARMENTIER Jean-Marc donne pouvoir à Pascal LACHAMBRE, POTEZ Roger donne pouvoir à Daniel DAMART, POULAIN Eric donne pouvoir à Michel SEROUX, PREVOST Alain donne pouvoir à Jean-Jacques COTTEL, PUCHOIS Jean-Pierre, SKOWRON Richard donne pouvoir à Ernest AUCHART, TABARY Daniel, THIEBAUT Véronique, THUILOT Didier donne pouvoir à Jean-Marie ZIEBA, VAN GHELDER Alain donne pouvoir à Alain CAYET.

Nombre de membres en exercice : 49

- Présents : 25

- Votants : 39

- Pouvoirs : 14

Vote :

- Pour : 39

- Contre : 0

- Abstention : 0

### **Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais**

— • —

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats

d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires" ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Scota en date du 3 avril 2019 statuant sur l'adhésion, jusqu'au 31/12/2019, au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 23 novembre 2018 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation ;

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2019 et de son rapport d'analyse des offres ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 28 juin 2019 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné ;

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé ;

Vu l'exposé du Président ;

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit susmentionné ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code des Marchés Publics.

#### **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre établissement public,
- **DECIDE** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

#### 1) Collectivités et établissements comptant deux agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0,16 %
Accident de travail	Franchise à 0 jour	2,09 %
Longue Maladie/longue durée		2,71 %
Maternité – adoption		0,89 %
Maladie ordinaire	Franchise à 0 jour	4,47 %
<b>Taux total</b>		<b>10,32 %</b>

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de

traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et le régime indemnité agents.

Et

2) Agents relevant de l'IRCANTEC et exclusivement du droit public

Agents de droit public relevant de l'IRCANTEC (sans charges patronales)

Garanties	Franchise	Taux en %
Accident de travail et maladie professionnelle		1,36 %
Grave maladie		
Maternité – adoption – paternité		
Maladie ordinaire		
<b>Taux total</b>		<b>1,36 %</b>

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- **PREND ACTE** que le ScotA, pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :
  - 0,50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).
  - 1,00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.
- **PREND ACTE** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
  - L'assistance à l'exécution du marché ;
  - L'assistance juridique et technique ;
  - Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention ;
  - L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par l'établissement public varie suivant le nombre d'agents figurant aux contrats comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarifification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

**A CETTE FIN,**

Le Comité Syndical, autorise le Président ou son représentant à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci-avant sont conformes aux bons de commande ci-joints, correspondant aux choix retenus par le Scota dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au Centre de Gestion et la convention de suivi.

**Pour extrait certifié conforme  
Le Président du Scota**



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Pascal Lachambre".

**Pascal LACHAMBRE**